

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 23 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Christophe Mondoloni, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christelle Combette, Marie-Noëlle Nadal à Camille Bernard, David Frau à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Alexandre Farina, Laetitia Maroccu à Alain Nicolai, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à Jean-François Luccioni, Pierre-Laurent Audisio à Jean-Pierre Sollacaro, Basiliu Moretti à Stéphane Sbraggia, Marine Schinto à Sébastien Deliperi

Etaient absents :

Danielle Flamencourt, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien Deliperi, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mercredi 23 mars 2022

Délibération N° 2022/036

**Délibération rectificative de la délibération 2022/018
Dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre de
la pandémie de la Covid-19 - Application de la circulaire
du 24 aout 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220323-2022_036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Affichage : 29/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La circulaire interministérielle du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid 19, a autorisé les collectivités à procéder pour l'exercice 2020 à l'étalement des dépenses de fonctionnement exceptionnelles nécessaires pour la gestion de la crise. Ce mécanisme dérogatoire a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la circulaire interministérielle du 15 février 2021. Ainsi les dépenses de fonctionnement réalisées sur le premier semestre 2021 pour faire face à la crise peuvent à nouveau faire l'objet d'un étalement permettant ainsi de lisser sur plusieurs exercices l'impact budgétaire et comptable de ces charges exceptionnelles.

Pour la ville d'Ajaccio l'ensemble de ces dépenses éligibles a été confirmé par l'ordonnateur pour un montant total de 382 156.70 euros. L'état détaillant ces dépenses validé et signé par Monsieur le trésorier du Grand Ajaccio est joint en annexe de cette délibération.

Le montant des prestations effectuées au 30 juin 2021 s'établit à 382 156.70 €.

Par conséquent, les opérations budgétaires et comptables liées à l'étalement de ces charges de dépense Covid-19 doivent être enregistrées de la manière suivante pour les exercices 2021 et suivants jusqu'en 2025.

- Transfert de la charge de fonctionnement :

- Crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation » pour le montant total des charges à étalées soit 382 156.70 €. (recettes d'ordre de fonctionnement)
- Débit du compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour le même montant de 382 156.70 €. (Dépenses d'ordre d'investissement)

- Etalement et Dotations aux amortissements de la charge transférée sur une durée de 5 ans :

Chaque exercice les écritures suivantes seront inscrites aux différents BP pour le montant de la quote-part annuelle jusqu'à extinction de la charge.

- Débit du compte 6812 « dot. aux amortissements des charges de fonctionnement » pour le montant de l'annuité soit 76 431.34 € (Dépenses d'ordre de fonctionnement)
- Crédit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour 76 431.34 €. (Recettes d'ordre d'investissement).

Il est demandé au conseil municipal de :

- Autoriser la mise en œuvre du processus d'étalement de charges pour les dépenses exceptionnelles 2021 liées à la gestion de la crise sanitaire Covid 19 selon les modalités décrites dans la circulaire du 24 août 2020 et dont le mécanisme a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021.
- Procéder à l'étalement comptable pour un montant définitif de 382 156,70 € ainsi que de l'amortissement correspondant sur durée de 5 ans soit 76 431,34 €.
- Signer tout document relatif à cette procédure budgétaire et comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire NOR TERB2020217C du 24 Août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 prolongée par la circulaire du 15 Février 2021 ;

Vu la délibération 2022/018 du 2 février 2022 Dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 – Application de la circulaire du 24 août 2020 ;

Vu l'état des dépenses liées au Covid 19 validé par le Trésorier du Grand Ajaccio ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 23 mars 2022 ;

AUTORISE

la mise en œuvre du processus d'étalement de charges pour les dépenses exceptionnelles 2021 liées à la gestion de la crise sanitaire Covid 19 selon les modalités décrites dans la circulaire du 24 août 2020 et dont le mécanisme a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

PROCEDE

à l'étalement comptable pour un montant définitif de 382 156,70 € ainsi que de l'amortissement correspondant sur durée de 5 ans soit 76 431,34 €.

SIGNE

tout document relatif à cette procédure budgétaire et comptable.

VOTE

Par 39 voix pour, 6 non participations.

Non participation(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI